DEPARTEMENT de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO 2022/03

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	24

L'an deux mil vingt-deux et un le mardi 15 février à 10 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Date de la convocation 05/02/2022

Etaient Présents (15): - Vincent BRUSCHINI -- Jérôme CAPPELLARO - Jean DOMINICI- Joseph GALLETTI -- Bernard GRAZIANI -- Ange LAMBERTI -- Augustine MARIOTTI -- Maryline MASSONI -- Alain MAZZONI -- François MONTI-- Pierre NATALI -- Angèle NERI-- Pierre Antoine PASQUALINI-- Charlotte TERRIGHI -- Charlotte VITTORI --

Date d'affichage

Pouvoirs (9): Fortuné FELICELLI donne pouvoir à José GALLETTI - Jean Charles GIABICONI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO— Isabelle GUIDICELLI donne pouvoir à Charlotte TERRIGHI - Christophe GRAZIANI donne pouvoir à Bernard GRAZIANI — Jean Marc MATTEI donne pouvoir à Jean DOMINICI — Anne Marie NATALI donne pouvoir à Ange LAMBERTI — José OLIVA donne pouvoir à Augustine MARIOTTI - Gabriel PASQUALI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI — Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO —

Objet de la Délibération

<u>Absents (13)</u>: Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI — Muriel BELTRAN — Dominique BENIGNI — Christelle CRUCIANI— Patrick EIDEL GIUDICELLI— Maria GAROBY-Charles MARCELLI- Jean François MATTEI - Marjorie PINDUCCI — Jeanne Baptiste SAVELLI—Jean Pierre VALDRIGHI

Objet: CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (6 MOIS MAXIMUM SUR UNE PERIODE DE 12 MOIS CONSECUTIFS – ARTICLE 3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE)

Monsieur Bernard GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le président expose au conseil communautaire que :

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la Communauté de Communes (assainissement, adduction d'eau potable, collecte, voirie...),

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984; il serait souhaitable de procéder à la création de 14 emplois non permanents d'agents techniques d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour une période maximale de 6 mois.

La proposition de monsieur le président est mise aux voix.

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture

LE:

Et publication ou notification

DU:

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20220215-2022-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022 Affichage : 18/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 2° et 34
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie
 C des fonctionnaires territoriaux ;

Ouï l'exposé de monsieur le président, Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accéder à la proposition de monsieur le président,
- De créer 14 emplois non permanents d'agents techniques relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période maximale de 6 mois,
- De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme Le Président Jean DOMINICI



de Communes Marana-Golo

ccusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20220215-2022-03-DE

Jean DOMINICI Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022 Affichage : 18/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

